



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Seizième session

PROCÈS-VERBAUX OFFICIELS

708^e séanceJeudi 2 juillet 1953,
à 10 h. 30

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

Pages

Rapport de l'Organisation mondiale de la santé (E/2416 et E/L.509/Rev.1) (suite)	23
Rapport de l'Organisation internationale du Travail (E/2462 et E/L.513)	23

Président : M. Raymond SCHEYVEN (Belgique).

Présents :

Les représentants des pays suivants: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Cuba, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Les observateurs des pays suivants: Chili, Danemark, Italie, Pays-Bas.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

**Rapport de l'Organisation mondiale de la santé
(E/2416 et E/L.509/Rev.1) (suite)**

[Point 25 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur le projet de résolution revisé de l'Inde (E/L.509/Rev.1).

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution revisé de l'Inde est adopté.

**Rapport de l'Organisation internationale du Travail
(E/2462 et E/L.513)**

[Point 22 de l'ordre du jour]

2. M. MORSE (Directeur général du Bureau international du Travail) soumet le rapport de son organisation (E/2462) et se déclare convaincu tant de l'intérêt que présente pour l'OIT l'action générale de coordination exercée par le Conseil, que de l'importance de la contribution que l'OIT peut apporter à l'œuvre du Conseil. L'OIT accepte avec reconnaissance les critiques constructives et les suggestions des membres du Conseil; son rapport montre qu'elle a tenu compte des observations qui lui ont été faites les années précédentes, en particulier au sujet des priorités. D'après M. Morse, le Conseil doit accomplir une double mission: tout d'abord examiner comment on pourrait déterminer dans ses grandes lignes l'effort international à entreprendre dans les domaines économique et social, puis rechercher d'une manière générale comment les ressources limitées dont

on dispose sur le plan international peuvent être rationnellement utilisées pour réaliser ce programme. L'action générale de coordination du Conseil est indispensable à la réussite des efforts internationaux visant à édifier la paix sur de solides bases économiques et sociales.

3. Il est certain que les circonstances politiques ont restreint depuis trois ans la possibilité de prendre des mesures internationales de grande envergure dans les domaines économique et social. On a pu néanmoins obtenir certains résultats en ce qui concerne le programme d'assistance technique par exemple, et tracer, en dépit des obstacles, les grandes lignes d'un programme d'action que l'on pourra mettre en œuvre pour le plus grand profit de toutes les nations, lorsqu'on disposera de ressources plus abondantes pour servir la cause de la paix.

4. M. Morse rappelle toutefois au Conseil que la paix pose en soi des problèmes et que dans une large mesure elle sera assurée pour autant seulement que l'humanité saura faire face à ces difficultés. Il y a trois problèmes principaux: celui du chômage; celui du développement de la productivité mondiale en vue d'améliorer les niveaux de vie, en particulier dans les pays insuffisamment développés; et celui du respect des droits de l'homme dans toute action visant à améliorer les conditions économiques et sociales. C'est en étudiant des problèmes de ce genre que le Conseil peut vraiment faire œuvre utile, car leur solution exige la coopération internationale.

5. En ce qui concerne le chômage, M. Morse réitère la déclaration qu'il a faite à la dernière session de la Conférence internationale du Travail: il faut absolument éviter que le public n'associe l'avènement de la paix à l'idée d'un effondrement économique et du chômage. Organisation qui groupe, outre les représentants des gouvernements, des représentants des travailleurs et des employeurs — c'est-à-dire les catégories qui seraient le plus touchées par le chômage — l'OIT s'intéresse au plus haut point aux méthodes propres à assurer le plein emploi, et possède dans ce domaine une grande expérience; elle continuera à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions en vue de maintenir l'emploi à un niveau élevé.

6. On a généralement admis que pour améliorer les niveaux de vie, il est nécessaire d'accroître la productivité, à la fois dans l'agriculture et dans l'industrie. Non seulement il faut instaurer les techniques propres à accroître la productivité, mais aussi prendre les mesures complémentaires indispensables pour que l'accroissement de la productivité se traduise en amélioration des niveaux de vie. L'OIT se préoccupe des deux aspects du problème.

7. A cet égard, M. Morse appelle l'attention du Conseil sur les conclusions de la Réunion d'experts en matière

de productivité dans les industries de transformation, qui figurent dans le rapport. Elles font ressortir les difficultés que redoutent tous les intéressés — c'est-à-dire les travailleurs, les employeurs, les organisations indépendantes et les gouvernements — dont la collaboration est seule capable d'assurer un accroissement de la productivité. Ces conclusions ont été confirmées, dans une large mesure, par la Conférence internationale du Travail à sa dernière session, et elles serviront de guide aux activités futures.

8. Les efforts accomplis dans le domaine de l'assistance technique visent de plus en plus à augmenter la productivité. M. Morse décrit à ce propos l'œuvre réalisée par la mission de « productivité » que l'OIT a envoyée dans l'Inde et le projet de formation technique des travailleurs yougoslaves. L'une des idées directrices qui inspirent ces projets, est que les pays bénéficiaires doivent en retirer des avantages continus et croissant selon une progression en chaîne.

9. M. Morse a à peine besoin de souligner que la coopération entre les institutions internationales est à la base d'une action internationale destinée à relever la productivité, notamment dans les pays insuffisamment développés. Le rapport du Comité administratif de coordination insiste sur le fait que presque toutes les institutions peuvent jouer un rôle dans la campagne en faveur de la productivité. Le Programme élargi d'assistance technique constitue en soi un exemple frappant de coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Il faut considérer comme un grand succès dans le domaine de l'action internationale coordonnée le projet visant à améliorer les conditions de vie et de travail des populations aborigènes du haut plateau des Andes. Les gouvernements des pays situés dans la région des Andes s'efforcent d'intégrer, dans la vie économique et sociale de ces pays, une dizaine de millions d'hommes et de femmes qui vivent dans des conditions déplorables. Aux termes d'un accord, l'OIT a pris la direction de l'entreprise à laquelle participent également l'Organisation des Nations Unies, l'UNESCO, l'OMS et la FAO. Ce projet offre, à des institutions internationales travaillant de concert, une occasion sans précédent de contribuer, de façon pratique, à l'amélioration de la condition humaine.

10. Pour ce qui est du troisième problème, celui de la garantie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la liberté syndicale est à la base des travaux de l'OIT elle-même. Le rapport de l'OIT contient les rapports adressés au Conseil d'administration par le Comité de la liberté syndicale. Un examen attentif de ces rapports, compte tenu de la situation qui règne dans le monde, montre que les travaux du Comité ont, dans une certaine mesure, amélioré la situation en ce qui concerne les droits syndicaux dans un certain nombre de pays. Plusieurs gouvernements n'ont pas ménagé leur coopération. Dans certains cas, le Comité a formulé des recommandations qu'il a soumises à l'attention du gouvernement intéressé. Plusieurs gouvernements ont spontanément donné effet ou exprimé l'intention de donner effet aux recommandations du Comité. Le fait même qu'il ait été institué une procédure et créé un organisme reconnu par les gouvernements qui sont représentés tant à la Conférence internationale du travail

qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies, est, en soi, du plus haut intérêt et contribue, dans une certaine mesure, à prévenir les violations flagrantes. A sa prochaine session, le Conseil d'administration examinera des propositions tendant à apporter certaines améliorations à la procédure.

11. L'OIT s'intéresse également à l'œuvre des Nations Unies dans le domaine général des droits de l'homme. Il convient de coordonner les efforts entrepris dans ce domaine et c'est pourquoi M. Morse prie instamment le Conseil d'insérer dans le pacte relatif à la mise en œuvre des droits civils et politiques, lorsqu'il étudiera les projets de pactes relatifs aux droits de l'homme, une disposition permettant d'éviter tout chevauchement entre les attributions du futur comité des droits de l'homme, d'une part, et l'OIT d'autre part, dans les domaines où l'OIT a déjà fixé sa propre procédure et créé ses propres services.

12. L'action internationale en vue du progrès social avance avec lenteur. Cependant, il est prouvé que l'œuvre de la Conférence internationale du Travail, par exemple, qui s'est manifestée par les conventions et les recommandations qu'elle a adoptées au cours des trente-cinq dernières années, a été la cause directe de bien des progrès et de l'amélioration des conditions de travail et du niveau de vie dans un grand nombre de pays. Deux nouveaux résultats ont été acquis récemment par la Conférence internationale du Travail, à savoir: une recommandation relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines de charbon et une autre recommandation relative à la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail. On peut aussi trouver des preuves de l'action, lente, mais efficace, de l'OIT dans le rapport, récemment publié, du Comité spécial du travail forcé, organe commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'OIT. Ce rapport montre qu'une initiative prise par l'OIT il y a un quart de siècle a amélioré quelque peu la situation en ce qui concerne l'élimination de diverses pratiques de travail forcé chez les populations autochtones.

13. La coordination doit également s'envisager à long terme. La solution ne se trouve pas dans des définitions à priori de la responsabilité. La véritable manière de résoudre le problème, c'est de recourir à un système souple qui permette de s'attaquer aux problèmes pratiques particuliers en adoptant une attitude de coopération constructive. Ce système existe et il fonctionne quand on a recours à lui. Il permet d'envisager la coordination d'une façon positive en recourant à une action commune ou complémentaire lorsqu'il s'agit de certains sujets d'intérêt commun et de certains projets d'assistance. A titre d'exemple, un programme d'action pratique concertée dans le domaine social permettra, M. Morse l'espère, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées de déployer des efforts encore plus constructifs.

14. Les principaux problèmes que posent les systèmes et les procédures de coordination concernent surtout la coordination avec les organisations régionales fonctionnant en dehors des Nations Unies. A cet égard, M. Morse insiste à nouveau sur le fait qu'en dernier ressort la coordination entre les organisations régionales et inter-

nationales n'est possible que si les gouvernements eux-mêmes adoptent une politique cohérente au sein des diverses organisations régionales et internationales dont ils sont membres. Comme l'a fait remarquer le Comité administratif de coordination, il faut prendre d'urgence des mesures pour conclure des arrangements plus efficaces qui permettraient d'établir sur des bases permanentes la coopération entre les organisations internationales et régionales. Malgré toutes ces difficultés, l'OIT a fait des progrès, et M. Morse cite, à cet égard, l'accord formel récemment conclu entre l'OIT et la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et l'assistance concrète actuellement prêtée par l'OIT à cet organisme.

15. Pour conclure, M. Morse espère que les débats qui se déroulent chaque année au Conseil à propos des rapports de l'OIT permettront d'envisager sous un angle toujours plus constructif et concret les mesures à prendre en commun en vue d'assurer le progrès économique et social dans le monde entier. Le Conseil peut signaler les besoins mondiaux dans le domaine économique et social; son rôle consiste à susciter l'aide nécessaire à la satisfaction de ces besoins, grâce aux efforts conjugués de tous les pays; et il peut veiller à ce que ces efforts soient dirigés dans la bonne voie en insistant pour que le système de coordination fonctionne régulièrement. Si le Conseil ouvre la voie, les diverses organisations pourront, de concert, apporter une contribution toujours plus considérable à la cause d'une paix universelle et durable.

16. M. MEADE (Royaume-Uni) félicite l'Organisation internationale du Travail d'avoir réussi, malgré les restrictions financières, à s'adapter aux tâches importantes qu'elle s'était fixées, à savoir: l'accroissement de la productivité, la lutte contre le chômage et l'action pour le développement économique. Pour le Gouvernement du Royaume-Uni, l'OIT est un excellent exemple d'une institution qui apporte une contribution importante à la réalisation des idéals des Nations Unies. M. Meade a déjà présenté un projet de résolution tendant à prendre acte avec satisfaction du rapport de l'OIT, qui, espère-t-il, recueillera l'assentiment général.

17. M. DE KINDER (Belgique) déclare que la délégation belge a pris connaissance avec un vif intérêt du septième rapport de l'OIT, qui démontre heureusement l'activité toujours grandissante de cette institution. Ce document est si complet qu'il y aurait peut-être intérêt à le présenter sous une forme plus condensée pour en faciliter l'étude.

18. M. De Kinder constate avec satisfaction qu'en réponse à une suggestion antérieure de la délégation belge un chapitre spécial du rapport traite de l'application effective des normes internationales du travail.

19. L'action législative demeurant la mission principale de l'OIT, une étude analytique montrant dans quelle mesure les conventions ratifiées sont effectivement appliquées donnerait une idée plus précise de l'état d'avancement de la législation internationale du travail. S'il est vrai qu'un tel aperçu ne serait pas d'une valeur absolue, il permettrait cependant de dégager certaines tendances.

20. La plupart des questions relatives à la législation du travail étant désormais traitées dans des conventions

de l'OIT, il semble que cette organisation devrait viser à consolider les résultats acquis. Les précisions que demande la délégation belge permettraient de faire le point dans ce domaine.

21. M. De Kinder déclare ensuite que sa délégation apprécie que le rapport mette l'accent sur les problèmes du salaire garanti et des relations humaines. Bon nombre de pays accordent une attention croissante au salaire garanti, que ce soit par semaine, par mois ou pour une période plus longue, parce qu'il constitue un facteur du progrès social et, partant, un élément essentiel de sécurité. Le problème du salaire garanti a également des répercussions en matière de sécurité sociale. M. De Kinder constate cependant que les études faites jusqu'à présent par l'OIT à ce propos restent fragmentaires, et il se demande s'il ne conviendrait pas d'effectuer prochainement une étude complète du problème, qui serait alors examiné à une des sessions de la Conférence internationale du Travail. Un rapport sur le salaire garanti pourrait donc compléter heureusement la liste des très utiles publications de l'OIT.

22. Par ailleurs, un problème nouveau est posé, celui des relations humaines; en effet, on a mis jusqu'à ce jour l'accent sur les conditions matérielles des travailleurs, mais, comme ce problème se trouve résolu en grande partie dans beaucoup de pays, il est temps de s'employer à reconnaître les valeurs humaines sur lesquelles doivent être fondés les rapports entre employeurs et travailleurs. Outre les études quelque peu fragmentaires auxquelles l'OIT a déjà procédé en la matière, il paraît souhaitable d'entreprendre un examen complet de la question, notamment en relation avec le problème de l'accroissement de la productivité.

23. M. De Kinder aborde ensuite la question de la liberté syndicale et constate que le syndicalisme a conquis droit de cité dans le monde. Il rappelle que la Belgique, terre traditionnelle de liberté, attache une importance particulière à tout ce qui touche à l'organisation et à la liberté syndicale. La délégation belge s'intéresse donc tout particulièrement à l'activité de la Commission d'investigation et de conciliation en matière de liberté syndicale. La collaboration des gouvernements avec le Comité de la liberté syndicale est évidente, ce qui a permis au Comité d'examiner, en connaissance de cause et en toute objectivité, les plaintes dont il a été saisi. En outre, il convient de noter que tous les rapports du Comité ont été adoptés à l'unanimité. Etant donné la composition tripartite de cet organe, cette unanimous prouve à l'évidence l'heureux aboutissement de la formule paritaire.

24. En ce qui concerne l'examen des plaintes soumises au Comité, M. De Kinder note que, dans beaucoup de pays, le Comité a constaté que, si les plaintes ne nécessitaient pas l'intervention de la Commission d'investigation et de conciliation, elles n'en appelaient pas moins de très sérieuses réserves; le Comité n'a donc pas hésité à adresser, dans tous ces cas, des recommandations à de nombreux pays. M. De Kinder cite à ce propos une série d'exemples d'où il ressort que les recommandations formulées par le Comité ne sont pas étrangères à l'évolution de la situation syndicale dans un assez grand nombre de pays. Ainsi, dans un certain cas, des dirigeants syndicaux qui avaient

été arrêtés et exilés siègent aujourd’hui dans les conseils du gouvernement; dans un autre cas, des garanties constitutionnelles ont été rétablies et des chefs syndicaux libérés; ailleurs, le gouvernement a tenu compte des suggestions du Comité au moment de la révision d’une loi; ailleurs encore, un gouvernement a répondu qu’il envisageait d’abroger une loi pour permettre la ratification de la Convention sur la liberté syndicale.

25. La délégation de la Belgique se félicitera très vivement de l’accélération de la procédure du Comité d’investigation — tâche que le Conseil d’administration de l’OIT a entreprise — à condition que les droits légitimes de la défense ne soient aucunement compromis.

26. Enfin, M. De Kinder se plaît à constater que le Directeur général du BIT a soulevé la question de la coopération entre les organisations spécialisées, sur le plan régional. Il rappelle qu’un certain nombre d’organisations intergouvernementales européennes ont eu à connaître, à l’échelon régional, de nombreux problèmes dont s’occupent également, sur le plan mondial, l’Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Ainsi, une coordination plus étroite entre les organisations régionales d’une part, l’Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées d’autre part, s’impose de manière évidente si l’on veut éviter la confusion et les doubles emplois. Le rapport de l’OIT révèle un progrès notable dans ce domaine, dû en grande partie à l’activité du Conseil économique et social et du Comité administratif de coordination ainsi qu’à la conclusion d’accords entre l’OIT et diverses organisations régionales. Il est hors de doute que l’on accomplirait un grand pas en avant si l’on pouvait prendre des mesures pratiques pour favoriser des consultations plus étroites et la coordination des efforts entre les organisations dont il vient d’être question.

27. Dans le même ordre d’idées, M. De Kinder estime qu’il serait préférable de s’en tenir à la formule selon laquelle l’OIT soumet un rapport annuel au Conseil économique et social, malgré les inconvénients que cette procédure peut éventuellement comporter.

28. M. BAKER (Etats-Unis d’Amérique), en félicitant l’Organisation internationale du Travail, estime que le présent rapport est le meilleur que cette organisation ait jamais soumis. Le Gouvernement des Etats-Unis a souvent émis l’avis, au sein d’organes de l’OIT, qu’il serait plus facile d’indiquer les incidences budgétaires des propositions relatives au programme si ce programme était examiné dans son ensemble, et M. Baker estime que les informations fournies à cet égard seraient de nature à aider, non seulement le Conseil, mais aussi le Conseil d’administration du BIT lui-même.

29. Les annexes au rapport contiennent beaucoup de renseignements utiles; le nombre des réunions est impressionnant, et M. Baker se demande même s’il n’est pas trop élevé. Il conviendrait, estime-t-il, d’accorder plus d’attention à la publication de guides et de manuels à l’usage des personnes qui s’occupent directement des problèmes pratiques. Il estime que la liste des activités citées dans le chapitre sur les «priorités essentielles»¹ est

un peu trop longue pour qu’il soit possible de dégager les points essentiels. M. Baker aimerait que les rapports futurs soient plus condensés.

30. Les Etats-Unis ont appuyé la thèse selon laquelle il faut donner une importance croissante aux activités pratiques et à l’action en matière d’assistance technique; M. Baker constate avec satisfaction les efforts qui ont été faits dans ce sens.

31. Le Gouvernement des Etats-Unis est heureux que l’on ait mis l’accent sur le problème de la productivité, et il espère vivement que les progrès accomplis en ce qui concerne l’aspect humain de ce problème seront plus rapides. M. Baker aimerait savoir quelles mesures ont été prises par l’OIT et la FAO au sujet du sous-emploi dans l’agriculture. Le résumé des activités relatives à l’assistance technique est succinct et instructif, mais, étant donné les crédits limités dont l’OIT dispose, M. Baker se demande si la méthode qui consiste à attribuer un grand nombre de bourses est la plus efficace qui puisse être utilisée.

32. Le chapitre intitulé «L’OIT et l’effort international général» présente un intérêt particulier pour le Conseil, mais si les exemples disséminés dans l’ensemble du rapport se trouvaient plus groupés, on verrait de façon plus frappante l’étendue et le caractère de la collaboration entre l’OIT d’une part, et les Nations Unies et les autres institutions spécialisées d’autre part.

33. M. Baker pense que le problème de la coordination a été analysé de façon satisfaisante, et il reconnaît qu’il convient désormais de mettre l’accent sur les aspects plus positifs de l’action concertée. Le rapport indique également l’étroite liaison qui existe entre la question de la coordination et celles de l’élaboration des programmes, de l’établissement des priorités et de l’adaptation des activités aux ressources budgétaires disponibles. Ce sont là des questions qui, toutes, doivent être gardées constamment présentes à l’esprit.

34. M. MONTOYA (Venezuela), s’associant aux félicitations adressées à l’OIT par les orateurs précédents, reconnaît, avec le représentant des Etats-Unis d’Amérique, que le rapport actuel est le meilleur que l’OIT ait présenté jusqu’ici. Comme il a déjà eu l’occasion de le faire observer, l’OIT doit résoudre, au jour le jour, le difficile problème qui consiste, dans les divers pays, à transposer sur le plan des réalités concrètes la volumineuse législation du travail contenue dans ses nombreuses conventions. A cet égard, M. Montoya précise que sa délégation attache une grande valeur au programme et aux activités de l’OIT en matière d’assistance technique. Dans ce domaine, l’OIT ne se borne pas à proclamer des concepts doctrinaux et théoriques, elle met aussi en œuvre, dans le domaine pratique, d’une manière efficace et coordonnée, les principes sur lesquels repose la législation du travail. Dès le début, le Venezuela s’est vivement intéressé à l’assistance technique, et M. Montoya tient à souligner, une fois encore, les besoins des pays insuffisamment développés, non seulement du point de vue économique, mais encore en ce qui concerne l’application des dispositions de la législation internationale du travail.

35. Des efforts positifs ont été faits en ce qui concerne

¹ Septième rapport de l’Organisation internationale du Travail aux Nations Unies, chapitre premier.

les activités régionales, mais de nouveaux efforts sont nécessaires dans le domaine de l'orientation pratique afin d'assurer une plus grande souplesse. M. Montoya espère que le programme des bureaux régionaux que l'on se propose d'établir sera encore élargi. La mission de l'OIT chargée d'étudier le problème de la main-d'œuvre —mission à laquelle le rapport ne fait pas allusion parce qu'il était déjà publié lorsque l'accord a été réalisé — présente un intérêt particulier pour le Venezuela, et il importe de noter que cette enquête s'effectue au Venezuela en raison de la récente immigration dans ce pays. En examinant les conséquences des migrations sur la main-d'œuvre actuelle, on devrait obtenir des résultats intéressants.

36. Il est exact que les activités des organisations internationales sont limitées par les restrictions budgétaires, mais il faut néanmoins faire tous les efforts possibles pour mettre en œuvre les programmes qui ont déjà été expressément approuvés.

37. M. MATES (Yougoslavie) félicite l'Organisation internationale du Travail de son rapport et associe sa délégation aux louanges qui ont été adressées à cette organisation par les orateurs précédents. Selon le rapport, l'élévation des niveaux de vie est directement subordonnée à l'accroissement de la productivité. M. Mates se bornera à souligner le fait que la question de l'accroissement de la productivité a été récemment examinée en détail à la trente-sixième session de la Conférence internationale du Travail, où elle a occupé une place prépondérante dans les débats.

38. Il ne fait aucun doute que c'est essentiellement l'industrialisation de la production — pour laquelle un équipement moderne est nécessaire — qui permettra d'obtenir un accroissement appréciable de la productivité. Toutefois, il reste un facteur subjectif important: la nécessité d'apprendre aux travailleurs à faire le meilleur usage possible du matériel dont ils disposent, de développer l'habileté professionnelle des producteurs et de régler le problème des relations du travail de telle sorte que les producteurs puissent, non seulement se qualifier professionnellement, mais participer à l'organisation et à la distribution de la production. L'expérience et les ressources de l'OIT en ce domaine pourraient grandement contribuer au développement technique et économique des divers pays; au reste, des résultats satisfaisants ont déjà été obtenus.

39. L'assistance technique accordée aux pays insuffisamment développés a été d'une grande importance; non seulement on a formé un personnel hautement qualifié et des spécialistes, mais l'OIT a pu envoyer des travailleurs des pays moins développés dans les pays plus développés afin que les connaissances et l'expérience techniques soient acquises à tous les niveaux de la production.

40. La Yougoslavie a directement bénéficié de cette assistance, et M. Mates souligne que les travailleurs yougoslaves ont acquis, dans les usines étrangères, une expérience personnelle infiniment plus précieuse que toutes les connaissances théoriques et abstraites. D'autre part, des techniciens et des travailleurs des pays plus développés ont été envoyés en Yougoslavie pour y assurer la formation professionnelle de la main-d'œuvre locale.

41. En conclusion, et sans vouloir donner l'impression erronée que les travaux n'ont pas impliqué certaines difficultés ou comporté certaines insuffisances, M. Mates désire signaler un facteur sur lequel l'OIT n'a aucun moyen d'action: il s'agit du danger qu'il y aurait à réduire les ressources matérielles destinées aux activités concrètes entreprises par cette organisation. Pour la délégation yougoslave, ces activités sont si importantes et si étroitement liées à toute autre action économique ayant pour but d'aider les pays insuffisamment développés, qu'une compression quelconque du budget de l'OIT dans le domaine de l'assistance technique aurait, matériellement et politiquement, les plus graves conséquences et serait profondément regrettable. M. Mates insiste sur la nécessité d'unir les efforts pour permettre à l'organisation de poursuivre et de développer les activités qu'elle a entreprises avec tant de succès.

42. La délégation yougoslave appuie chaleureusement le projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.513).

43. M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare que sa délégation a lu avec intérêt le rapport de l'OIT. Elle estime cependant qu'en examinant ce document le Conseil économique et social devrait, non pas faire porter la discussion sur des points de détail, mais plutôt s'en tenir à un point de vue plus large et examiner si, dans la pratique, l'OIT s'acquitte correctement de sa tâche et atteint les objectifs qui sont les siens. Malheureusement, le rapport fait ressortir que les résultats des travaux de l'OIT sont loin d'être satisfaisants. Des problèmes d'une importance capitale n'ont pas été abordés ou ne l'ont été que superficiellement. Le Conseil doit se rendre compte que le succès des travaux de l'OIT dépend, au premier chef, du maintien de la paix, comme le Directeur général du BIT l'a, d'ailleurs, lui-même déclaré au cours de la récente Conférence de l'OIT. Le Directeur général a rappelé que les dépenses militaires ont pour effet de restreindre considérablement les fonds qui pourraient être consacrés à la production et à l'élévation des niveaux de vie; mais il a ajouté que l'OIT ne pouvait que constater le fait. Ce n'est pas là une attitude satisfaisante; il y a beaucoup mieux et beaucoup plus à faire. Toutes les activités de l'OIT doivent s'inspirer de l'idée que le principal moyen de résoudre les problèmes économiques et sociaux est d'assurer le maintien de la paix et de faire disparaître les tensions internationales grâce à une amicale collaboration entre les nations.

44. La situation, en ce qui concerne les relations du travail, est également peu satisfaisante. Bien que, dans de nombreux pays, les organisations de travailleurs aient continué à faire l'objet d'attaques et que les droits syndicaux aient été violés, l'OIT n'est guère intervenue activement. Elle aurait dû agir au lieu de se contenter d'enregistrer les faits. Si l'on veut que ses travaux soient efficaces, l'OIT doit se préoccuper essentiellement des intérêts des travailleurs et de la paix mondiale. Elle doit s'abstenir de toute activité qui constitue bien plus une propagande contre certains pays qu'une tentative visant à éléver les niveaux de vie, et elle ne doit pas collaborer avec des organisations dont les buts ne sont pas ceux des Nations Unies.

45. Pour remplir de façon satisfaisante ses obligations à l'égard des Nations Unies, l'OIT doit modifier sa struc-

ture et ses méthodes de travail. Elle doit essayer de traiter dans un esprit réaliste les grands problèmes économiques et sociaux. Il faut résERVER une plus grande place au monde du travail — tant en ce qui concerne son influence que sa représentation — et donner plus d'importance aux points de vue des travailleurs, qui ont le plus grand besoin d'une coopération internationale. L'OIT devrait, en particulier, établir des liens beaucoup plus étroits avec les syndicats et les organisations ouvrières, ce qui lui permettrait d'être mieux avertie des besoins réels des masses laborieuses.

46. La délégation de la Pologne aux Conférences internationales du Travail a exprimé l'opinion que la coopération de tous les Etats, quelle que fût leur structure politique, était d'une importance capitale. L'OIT devrait joindre ses efforts à ceux des nations et des organisations qui travaillent à faire disparaître tous les obstacles au maintien de la paix. Le représentant de la Pologne peut assurer le Directeur général du BIT que de telles activités recueilleraient l'approbation générale, notamment celle de la délégation polonaise.

47. M. MUÑOZ (Argentine) déclare qu'à son grand regret sa délégation n'a pas été en mesure d'étudier en détail le très volumineux rapport de l'OIT, mais que ce document, ainsi que l'exposé du Directeur général du BIT, lui a laissé une impression favorable. Il n'ignore pas que la tâche de l'OIT est loin d'être facile, mais il doit avouer avoir été quelque peu déçu en constatant que, malgré les efforts de l'OIT, on est encore loin d'être parvenu à établir de bonnes relations entre le capital et le travail. Après de nombreuses années consacrées à cette tâche, l'OIT devrait être mieux équipée pour traiter ce problème, dont la complexité va croissant. Il existe aujourd'hui des systèmes économiques et sociaux d'une diversité presque infinie, avec lesquels il devrait être possible de collaborer harmonieusement. M. Muñoz est persuadé que l'OIT et le Directeur général disposent de tous les moyens techniques nécessaires pour y parvenir. C'est pourquoi il votera en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.513).

48. Il doit toutefois s'élever énergiquement contre les recommandations figurant dans le paragraphe 322 (annexe V) du rapport du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration. Il tient à déclarer que la distinction faite en Argentine entre les associations dotées de la personnalité syndicale et les autres organisations syndicales ne viole aucune convention de l'OIT. Un syndicat est doté de la personnalité syndicale lorsqu'il groupe une proportion suffisante des travailleurs d'une corporation pour qu'on puisse le considérer comme représentatif de l'ensemble de la corporation. L'octroi de la personnalité syndicale ne modifie en rien la protection assurée au droit syndical et au libre exercice de ce droit.

49. Quant à la dernière suggestion du Comité, elle n'est aucunement justifiée. La protection de la liberté syndicale des travailleurs et de leurs organisations contre des pressions d'organisations rivales ou de tiers est pleinement assurée par les dispositions revisées de la Constitution argentine, qui reconnaît aux travailleurs le droit de s'organiser en syndicats et de se livrer, dans le cadre de la légalité, à toutes activités en vue de défendre leurs intérêts, et qui oblige le gouvernement à veiller

à ce que rien ne fasse obstacle à l'exercice de ce droit. Il existe en Argentine une procédure constitutionnelle pour les recours en cas de violation de ce droit; il n'est donc pas nécessaire de prendre des mesures appropriées en vue d'assurer le libre exercice des droits syndicaux.

50. Pour ce qui est de la troisième recommandation du Comité, il semble qu'elle soit fondée sur l'hypothèse — d'ailleurs démentie par les faits — d'une application défectueuse des lois visant la sécurité publique. C'est là une hypothèse sans fondement. Même si le fait s'était produit, l'Etat serait immédiatement intervenu afin d'apprécier s'il y avait eu violation de la loi et de prendre toutes sanctions appropriées.

51. M. ADARKAR (Inde) constate que le rapport de l'OIT fait ressortir avant tout que l'Organisation des Nations Unies est un organe de coordination. Le Conseil devrait concentrer son attention sur cet aspect du rapport. En effet, il n'est pas là pour juger ce que l'OIT a fait ou n'a pas fait, mais plutôt pour étudier la question de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Certaines délégations se sont attachées à des points de détail qui, en réalité, intéressent non pas le Conseil, mais la Conférence internationale du Travail. Il semble que des questions telles que les rapports du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration, qui figurent dans l'annexe V du rapport, soient plutôt du ressort de la Commission des droits de l'homme. Il conviendrait de distinguer entre les problèmes des institutions spécialisées qui sont d'ordre purement intérieur et les problèmes d'ordre extérieur, tels que celui des relations de ces institutions avec l'Organisation des Nations Unies.

52. M. Adarkar estime, comme le représentant du Venezuela, que l'on ne peut laisser les considérations financières, mentionnées à la page 2 du rapport, entraver les activités internationales qui présentent une utilité manifeste. Ces considérations sont valables surtout lorsqu'il s'agit d'éviter les doubles emplois et les gaspillages. Ce qui importe donc au premier chef, c'est d'établir des priorités. Une œuvre utile a été accomplie à cet égard, sous les auspices des Nations Unies, mais il s'agit d'un domaine si vaste qu'il est difficile de fixer des limites rigides; une action concertée est aussi importante que l'établissement de priorités.

53. L'activité de l'OIT en ce qui concerne les migrations semble ne pas être très bien équilibrée. Jusqu'ici, l'OIT s'est occupée surtout des mouvements migratoires d'Europe vers l'Amérique latine, en négligeant quelque peu l'Asie, qui est pourtant un continent très surpeuplé, où sévissent le chômage et le sous-emploi.

54. Le représentant de l'Inde approuve le chapitre V², qui, pour la première fois, donne une image d'ensemble d'une action concertée de l'OIT et de l'Organisation des Nations Unies. Des progrès ont été réalisés vers la solution du problème perpétuel de la coordination des budgets et du personnel des secrétariats.

55. On pourrait enfin formuler quelques critiques au sujet de l'ampleur du rapport. Les annexes, notamment, sont trop copieuses, et le chapitre IV³ aurait pu être

² « L'OIT et l'effort international général ».

³ « L'application effective des normes internationales de travail ».

condensé en insérant, le cas échéant, des renvois à d'autres rapports de l'OIT. Tout effort tendant à alléger la tâche des délégations sera accueilli avec satisfaction, sous réserve, bien entendu, qu'il soit donné suffisamment d'importance à la question de la coordination. La délégation de l'Inde a néanmoins apprécié très vivement les mérites du rapport, ainsi que l'exposé complémentaire du Directeur général du BIT, et elle estime que l'OIT s'acquitte de ses tâches en plein accord avec les vœux du Conseil économique et social.

56. M. JOBERT (France) constate tout d'abord que le septième rapport de l'OIT révèle une certaine modernisation des méthodes de cette organisation : l'augmentation progressive du nombre des ratifications des conventions du travail s'accompagne de la vérification de l'application des conventions et recommandations, tâche qui est confiée à la Commission du règlement et de l'application des conventions et recommandations. Cet organe peut étudier les rapports des gouvernements sur les législations et les pratiques nationales destinées à donner effet aux conventions qu'ils n'ont pas ratifiées aussi bien qu'aux recommandations. M. Jobert rappelle que l'ordre du jour de la trente-sixième Conférence internationale du Travail comprenait l'étude de l'organisation des services nationaux du travail; cette étude est particulièrement utile pour l'application effective des normes internationales du travail.

57. D'autre part, M. Jobert note que la clause de la ratification progressive permet désormais d'associer dans une même convention des pays dont le niveau de développement est très différent; il cite l'exemple de la Convention sur les normes minima de sécurité sociale (n° 102).

58. M. Jobert constate ensuite que l'OIT a entrepris un effort de décentralisation; c'est ainsi que des modifications sont intervenues dans l'activité des centres de formation professionnelle, qui, outre les questions de main-d'œuvre, s'occupent désormais de toutes les formes d'assistance technique dans une région déterminée. De plus, il note que deux nouveaux centres ont été créés.

59. Le rapport de l'OIT insiste beaucoup, et à juste titre, sur la nécessité de coordonner l'action de l'OIT et des autres organismes des Nations Unies. Du reste, certaines conventions du travail sont étroitement liées aux questions d'assistance technique, puisque certains gouvernements sont amenés à solliciter une assistance technique pour les aider à appliquer diverses conventions. Il serait utile cependant que, dans un prochain rapport de l'OIT, le chapitre consacré aux activités régionales et à l'action concrète permette d'apprécier les résultats de cette coordination entre les organismes des Nations Unies, qui est désormais connue.

60. De plus, il conviendrait que l'OIT fasse connaître les résultats des études qu'elle a entreprises à la suite de la conclusion d'un accord avec la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur les normes nouvelles qu'il y aurait lieu d'adopter en matière de travail et de sécurité sociale; l'OIT pourra, dans ce domaine, être amenée à proposer des formules nouvelles pour réaliser l'harmonisation de systèmes divers.

61. M. Jobert constate en outre qu'une partie importante du rapport est consacrée à l'étude de la producti-

vité, mais souligne tout l'intérêt d'une étude qui sera publiée ultérieurement sur la part qui revient aux salariés dans l'effort de productivité. En effet, l'expérience acquise en France dans ce domaine montre que l'on ne peut obtenir un effort de productivité sans l'adhésion des intéressés.

62. Enfin, M. Jobert note la prudence avec laquelle les fonds reçus par l'OIT au titre de l'assistance technique ont été gérés, sans porter atteinte à l'essentiel des programmes. De même, il constate avec satisfaction que le budget de l'OIT est pratiquement stabilisé depuis 1950.

63. M. EL TANAMLI (Egypte) regrette de ne pouvoir commenter comme il conviendrait le rapport de l'OIT, dont il n'a pu prendre connaissance que le matin même.

64. Toutefois, il ressort de l'exposé du Directeur général du BIT que l'organisation attache beaucoup de prix à la question de la productivité. Cette question revêt une importance primordiale pour des pays qui, comme l'Egypte, sont surpeuplés, manquent de capitaux et dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture. En effet, si, dans de telles conditions, on s'efforce d'augmenter la productivité, on risque de provoquer le chômage.

65. M. El Tanamli exprime la reconnaissance de sa délégation pour l'aide que l'OIT n'a cessé d'apporter à l'Egypte et note à ce propos que son pays et l'OIT ont conclu un accord prévoyant l'envoi en Egypte d'experts des questions de productivité.

66. Pour marquer toute sa satisfaction, la délégation de l'Egypte votera en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.513).

67. M. KURAL (Turquie) s'associe aux remerciements qui ont été adressés au Directeur général du BIT pour l'intéressant exposé qu'il vient de faire et félicite l'organisation de son rapport clair et constructif.

68. Il rappelle que la Turquie est en contact constant avec l'OIT tant en sa qualité de membre de cette organisation qu'à la faveur des relations qu'elle entretient avec l'OIT par l'intermédiaire du Centre de main-d'œuvre établi à Istanbul et dans le cadre des programmes d'assistance technique. M. Kural est convaincu que ces relations se développeront de façon satisfaisante. En conclusion, il exprime l'espoir que l'OIT continuera à attacher de l'importance à la question des priorités.

69. M. LÓPEZ (Philippines) déclare que le rapport très complet de l'OIT et l'exposé du Directeur général donnent une idée encourageante de la façon dont une organisation internationale, plus ancienne que l'Organisation des Nations Unies elle-même, non seulement poursuit ses objectifs traditionnels, mais encore coordonne ses activités avec celles des Nations Unies. Il note avec satisfaction que l'OIT est prête à prendre la place qui lui revient dans le concert des organisations internationales en adoptant les programmes prioritaires des Nations Unies. L'importance de certaines questions s'est trouvée modifiée de ce fait, et aussi en raison des limitations budgétaires. Ces limitations sont regrettables, et on doit espérer qu'elles ne seront que temporaires. M. López a été particulièrement heureux de voir l'OIT accepter le principe qui a été posé par le Conseil économique et social et qui tend à faire du développement économique des pays insuffisamment développés l'objectif primordial;

la question est très bien exposée au chapitre II⁴. On est en droit d'espérer que l'OIT continuera d'accorder une importance particulière aux besoins des pays insuffisamment développés, car c'est surtout dans ces pays que le problème de la faible productivité pourra le mieux être résolu par l'emploi adéquat de la main-d'œuvre. L'économie des pays plus évolués est souvent influencée par d'autres facteurs, mais le niveau de vie des pays insuffisamment développés est si bas que les crises économiques ne peuvent guère l'abaisser, alors même qu'elles affectent les pays dont le développement est plus avancé. Ainsi les activités de l'OIT intéressent l'accroissement de la productivité et des questions telles que la sécurité sociale, la réforme agraire et la législation du travail, pourraient avoir un effet quasi miraculeux sur des populations souffrant d'une pauvreté séculaire. Tout en louant les efforts de l'OIT en faveur des pays insuffisamment développés, M. López espère que dans ses rapports à venir l'OIT pourra signaler qu'elle a accordé une aide accrue aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes.

70. M. MICHAINEK (Suède) fait remarquer que l'OIT a accompli une tâche particulièrement satisfaisante dans le domaine de la productivité. Il a également apprécié l'exposé du Directeur général, d'où il ressort que les efforts de l'OIT ont fait progresser, à certains égards, la liberté syndicale, mais il reconnaît avec lui que, dans ce domaine, l'amélioration des procédures reste toujours possible; il est heureux d'apprendre que le Conseil d'administration doit poursuivre son enquête à ce sujet. La structure tripartite est sans aucun doute celle qui permettra le mieux de résoudre ce problème.

71. M. Michanek appuiera le projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.513).

72. Le PRÉSIDENT ayant invité M. HSIA (Chine) à prendre la parole, M. KATZ-SUCHY (Pologne), intervenant pour une motion d'ordre, demande si le représentant de la Chine a présenté des pouvoirs en bonne et due forme.

73. Le PRÉSIDENT déclare avoir été informé que lesdits pouvoirs ont bien été présentés.

74. M. KATZ-SUCHY (Pologne) demande qu'il soit consigné au procès-verbal que le Gouvernement de la Pologne ne peut reconnaître comme représentant de la Chine qu'une personne détenant des pouvoirs signés et délivrés par le Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine, et non une personne se présentant devant le Conseil avec des pouvoirs qui ne sont pas en bonne et due forme.

75. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation ne peut considérer comme satisfaisante la réponse que le Président a donnée à la question du représentant de la Pologne. La personne qui a demandé la parole en tant que représentant de la Chine n'a certainement pas de pouvoirs l'habilitant à agir en cette qualité. Le peuple chinois ne peut avoir pour représentant légitime qu'une personne ayant reçu des pouvoirs du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.

76. M. NUÑEZ PORTUONDO (Cuba) fait remarquer que la personne qui a demandé la parole a déjà parlé au cours des séances antérieures en tant que représentant de la Chine, sans qu'aucune protestation ait été élevée par d'autres délégations.

77. M. HSIA (Chine) se serait attendu à cette objection lors d'une séance antérieure. Il ne comprend pas pourquoi elle est formulée maintenant. Il ne peut qu'exprimer son propre avis, à savoir que ses pouvoirs en tant que représentant de la Chine sont aussi valables que ceux des représentants de la Pologne ou de l'Union soviétique. Puisque le Président a déclaré que ses pouvoirs avaient été présentés en bonne et due forme, M. Hsia n'a rien à ajouter à ce sujet.

78. M. ADARKAR (Inde) déclare que sa délégation désire s'associer à l'objection soulevée par les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne. Il s'étonne que la personne qui désire parler au nom de la Chine ait pu le faire au cours de séances précédentes, sans qu'il y ait eu contestation.

79. Le PRÉSIDENT propose de considérer l'incident comme clos.

80. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'en ce qui concerne le Conseil économique et social la question n'est pas close. Un pays ne peut être représenté que par une personne munie de pouvoirs délivrés par son gouvernement légal. Plus le Conseil se rendra compte rapidement de la situation véritable, et plus il lui sera facile de réaliser une coopération internationale effective; il ne saurait accomplir un travail efficace aussi longtemps que l'on permet à des personnes dont les pouvoirs prétendent à la critique de siéger parmi ses membres.

81. M. HSIA (Chine) fait remarquer que le représentant de l'Union soviétique ne critique plus seulement ses pouvoirs, mais aussi le statut de son gouvernement; la question cesse donc d'être une question de procédure et devient une question de fond. Or, le Conseil n'est pas habilité à traiter des questions de ce genre. Le 25 octobre 1952, l'Assemblée générale a décidé que cette question ne viendrait pas en discussion au cours de sa septième session. Le représentant de l'Union soviétique voudrait faire croire au Conseil que le Gouvernement de la République de Chine ne représente pas la Chine. Cette question n'est pas de celles que le Conseil puisse légitimement aborder ou discuter utilement. C'est une ironie de voir l'Union soviétique contester le droit du gouvernement de M. Hsia à représenter la Chine. L'opinion générale, dans tout le monde civilisé, est que, dans la période d'après guerre, l'Union soviétique s'est révélée comme perturbatrice de la paix et instigatrice d'agressions.

82. M. AROUTIOUNIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) intervient pour demander au Président de rappeler à l'ordre le représentant de la clique du Kuomintang, qui se lance, à tort, dans une polémique de caractère politique. Si les débats doivent se poursuivre dans ce sens, la délégation soviétique ne sera certes pas à court d'arguments; le représentant de l'URSS estime toutefois que ni le lieu ni l'heure ne se prêtent aux discussions politiques.

⁴ « Activités régionales et action concrète ».

83. M. HSIA (Chine) dit qu'il a simplement voulu féliciter le Directeur général du BIT de son intéressant exposé qui complète le rapport de son organisation. On s'accorde généralement à reconnaître que l'OIT a apporté une contribution spéciale à la solution des problèmes économiques et sociaux, et il est encourageant de constater qu'elle ne se contente pas de se reposer sur ses lauriers.

84. M. Hsia appuiera le projet de résolution du Royaume-Uni (E/L.513).

85. M. KATZ-SUCHY (Pologne) déclare qu'il a présenté sa motion d'ordre pour qu'il soit fait état au procès-verbal

de la position de sa délégation à l'égard des pouvoirs de la personne qui a parlé lorsque le Président a invité le représentant de la Chine à prendre la parole. L'incident qui s'est produit montre clairement les dangers qui menacent les travaux du Conseil lorsqu'une personne ne représentant qu'un groupe privé y prend part.

86. Le PRÉSIDENT propose que l'incident soit considéré comme clos, étant entendu que les différents points de vue exprimés seront consignés au procès-verbal.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 5.